

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1484

21 juin 2013

SOMMAIRE

Beekman Capital II	71222	LCK Holdings S.A.	71216
Berta S.A.	71219	LDR S.A.	71216
Born	71219	Legacy Holding S.A.	71215
COF II (A) (Lux) Holdings SARL	71225	Leonard Patrimoine S.A.	71215
COF II (B) (Lux) Holdings SARL	71232	Linkingbridge Media and Trade Services	71215
COURTALUX (Courtier d'assurances) ..	71225	Locamarine Sàrl	71215
Ecomasa S.à r.l.	71226	Loseti S.A.	71214
Energ Trade Invest Lux S.à r.l.	71226	LSF A&T Investments S.à r.l.	71214
First Technology S.à r.l.	71232	LSF A&T Investments S.à r.l.	71213
GGM Venture Capital S.C.A., SICAR ...	71213	LSF Elancourt Investments S.à r.l.	71214
Goal S.A.	71186	LSF Elancourt Investments S.à r.l.	71214
Haute Route	71218	Lux Concassage Sàrl	71214
HEIRENS Sàrl	71192	Luxembourg North Distribution	71216
Honeywell FT Holding S.à r.l.	71232	Luxsteel Equipment & Trading S.à r.l. ...	71215
Hôtel Oranienburg S.à r.l.	71218	MGP Asia III TMK 1 Holdings S.à r.l.	71220
IBA Transport	71218	MGP Asia III TMK 2 Holdings S.à r.l.	71220
Immobilière EDEN Sàrl	71189	MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l.	71220
Immowest Lux I S.à r.l.	71219	MGP Dial S.à r.l.	71220
Immowest Lux VIII S.à r.l.	71219	MGP Europe AIV (Lux) S.à r.l.	71221
Imperium Holdings S.A.	71219	MGP Europe (Lux) S.à r.l.	71221
International Real Estate Properties S.A.	71218	MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l. ...	71221
Isolde GP Acquisition S.C.A.	71201	MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l.	71221
Isolde Warehouse S.à r.l.	71193	PGE Europe one S.A.	71217
Ivoiry SPF S.A.	71218	PLAFOSUD Luxembourg	71217
IZD-Beteiligung S.à r.l.	71213	Providence Estate Holding S.A.	71217
JJA S.à r.l.	71217	Pyracantha Spf S.A.	71217
Kador S.A.	71218	Quiet S.A.	71217
KT Bio Massages S.à r.l.	71216	SOGEP spf S.A.	71219
Larrabee S.A.	71216		

Goal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 176.944.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 46706, ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper,

ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Philippe CHANTEREAU, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «GOAL S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Objet. La société a pour objet:

- Toutes prestations de services relatives à la conception de produits design, notamment la création de formes et dessins originaux appliqués à des produits industriels et de consommation;

- Le commerce de gros et de détail d'articles de ménage et de biens d'équipements pour la maison et l'hôtellerie;

- Toutes prestations de services et toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes;

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune. La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des

administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la seule signature de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., préqualifiée, Trois mille cent actions	3.100
Total: Trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été entièrement libérées par le comparant par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.200.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Yvan D'HOTEL, designer, né le 15/08/1969 à Liffol-le-Grand (F), demeurant à F-88350 Liffol-le-Grand, 9, route de Joinville.

3. La durée du mandat de l'administrateur unique sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société TAM INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.069.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. L'adresse de la Société est fixée à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. CHANTEREAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2013. Relation: LAC/2013/19297. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057178/189.

(130070156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Immobilière EDEN Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schiffflange, 108, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 105.811.

L'an deux mille treize, le dix avril;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Eden Management, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3861 Schiffflange, 106, rue de Noertzange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 124126,

ici dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Roland MERTENS, résidant professionnellement à L-3861 Schiffflange, 108, rue de Noertzange.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associée unique (l'«Associée Unique») d'Immobilière EDEN SARL (la «Société Absorbante»), une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 108, rue de Noertzange, L-3861 Schiffflange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105811 (la «Société»). La Société Absorbante a été constituée par acte notarié de Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 21 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 du 23 mai 2005, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 601 du 13 avril 2007.

- Qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique déclare que lui a été présenté le projet de fusion daté du 14 janvier 2013, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 543 en date du 6 mars 2013, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de "SALZEGG SARL", ci-après désignée la «Société Absorbée», société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-3861 Schiffflange, 106, rue de Noertzange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153068, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans

liquidation, de l'ensemble du patrimoine activement et passivement, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée à la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique dispense d'établir un rapport du gérant et un rapport d'un expert indépendant relatif au projet de fusion.

Troisième résolution

L'Associée Unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition de l'associée unique de la Société au siège social de la Société au moins un mois avant la date des présentes.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion par l'absorption de la Société Absorbée par la Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société, sans exception ni réserve.

Cinquième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associée Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 127.500,-) au montant d'un million cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.127.500,-) par l'émission de huit mille (8.000) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société Absorbante.

Souscription et Paiement

Sur ce, l'Associée Unique, représentée comme indiqué précédemment, déclare souscrire huit mille (8.000) nouvelles parts sociales de la Société Absorbante et que ladite augmentation de capital a été intégralement payée par la reprise ipso iure de tout les actifs et passifs de la Société Absorbée.

A ce titre, l'Associée Unique, agissant comme dit ci-avant, prie le notaire instrument d'acter ce qui suit:

Que la société absorbée SALZEGG SARL, ci-avant désignée, est propriétaire des biens et droits immobiliers savoir:

1- Dans un immeuble en copropriété sis à L-5770 Weiler-la-Tour, 9 rue des Forges, inscrit au cadastre comme suit:
COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR, section C de Weiler-La-Tour

Numéro cadastral 49/3331, lieu-dit «rue des Forges», place (occupée) immeuble en copropriété, d'une contenance de 17 ares 30 centiares, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

- UN EMPACEMENT, désigné sous le numéro 008 BB 81, sis au sous-sol, avec une surface utile de 11,50 m², et représentant 5,034/1.000;

- UNE CAVE, désignée sous le numéro 016 BA 81, sise au sous-sol, avec une surface utile de 5,25 m², et représentant 1,911/1.000;

- UN APPARTEMENT, désigné sous le numéro 023 BA 00, sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 94,41 m², et représentant 76,26/1.000;

b) en Copropriété et indivision forcée:

QUATRE-VINGT-TROIS virgule DEUX CENT CINQ MILLIEMES (83,205/1.000) dans les parties communes y compris le terrain.

Ainsi que les éléments immobiliers prédécrits sont plus amplement spécifiés à l'acte de base comprenant le règlement de copropriété, reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 novembre 1998, volume 1565 numéro 71.

Observation est ici faite qu'il a été construit sur le même terrain trois blocs A, B, et C, constituant des unités séparées.

Chaque bloc a son propre tableau des charges pour la répartition des frais.

Restent notamment frais communs pour tous les copropriétaires, ceux concernant les rampes d'accès et de sortie et les alentours, à répartir d'après le tableau des millièmes resté annexé au prédit acte de base du 11 octobre 1998.

D'après le tableau des charges du bloc B, les lots ci-avant désignés, contribuent aux frais communs de ce bloc dans les proportions suivantes:

LOT 008, l'emplacement, pour 11,523/1.000,

LOT 016, la cave, pour 4,374/1.000,

LOT 023, l'appartement, pour 174,562/1.000.

2.- Dans un immeuble en copropriété sis à L-1842 Howald, 2, Avenue Grand-Duc Jean, inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE D'HESPERANGE, section A de Hesperange

Numéro cadastral 1088/6022, lieu-dit «Avenue Grand-Duc Jean», place (occupée) immeuble en copropriété, d'une contenance de 8 ares 50 centiares, comprenant:

a) en propriété privative et exclusive:

- UN GARAGE, désigné sous le numéro 001 AA 81, sis au sous-sol, avec une surface utile de 18 m², et représentant 9,80/1.000;

- UNE CAVE, désignée sous le numéro 012 AA 81, sise au sous-sol, avec une surface utile de 3,30 m², et représentant 1,79/1.000;

- UN DUPLEX, désigné sous le numéro 018 AA 02, sis au deuxième étage, avec une surface utile de 102,80 m², et représentant 113,61/1.000;

- UN DUPLEX, désigné sous le numéro 020 AC 03, sis au troisième étage, avec une surface utile de 90,43 m², et représentant 98,35/1.000;

- UNEMPLACEMENT, désigné sous le numéro 028 BU 00, sis au rez-de-chaussée, avec une surface utile de 16,41 m², et représentant 5,35/1.000;

b) en Copropriété et indivision forcée:

DEUX CENT VINGT-HUIT virgule QUATRE-VINGT-DIX MILLIEMES (228,90/1.000) dans les parties communes y compris le terrain.

Ainsi que les éléments immobiliers prédécrits sont plus amplement spécifiés à l'acte de base comprenant le règlement de copropriété, reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 juin 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 2 juillet 2002, volume 1742 numéro 63.

Titre de propriété

Concernant les biens et droits immobiliers sub 1.-: La société SALZEGG SARL en est propriétaire pour en avoir fait l'acquisition par suite d'un apport en nature, aux termes d'un acte de constitution de ladite société reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire instrumentant, en date du 22 avril 2010, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 19 mai 2010, volume 2270 numéro 64.

Concernant les biens et droits immobiliers sub 2.-: La société SALZEGG SARL en est propriétaire pour en avoir fait l'acquisition par suite d'une augmentation de son capital par apport en nature, aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2010, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 21 janvier 2011, volume 2328 numéro 27.

Que partant, les prédits biens et droits immobiliers sub 1.- et 2.- appartiennent de plein droit par suite de la fusion à la Société.

Sixième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'Article 5 des statuts de la Société Absorbante est modifié et devra être libellé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.127.500,-), représenté par neuf mille vingt (9.020) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-),

Septième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la Société Absorbée en date de ce jour, l'Associée Unique constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente Assemblée approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi.

L'Associée Unique constate que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la partie comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Déclaration:

Le notaire instrumentant déclare que le matricule de SALZEGG SARL est le suivant: 2010 2411 707.

Et le matricule de Immobilière EDEN SARL est le suivant: 2005 2400 946.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Signé: R. MERTENS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2013. LAC/2013/16694. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013057208/142.

(130069920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

HEIRENS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 93.366.

L'an deux mille treize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "HEIRENS S.à r.l.". matricule 1992 24 10 006, avec siège social à L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés, constituée suivant acte du notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 28 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 126, page 6032 de l'année 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93366, modifiée pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2010, publiée au Mémorial C, numéro 178 en date du 28 janvier 2011.

La séance est présidée par Madame Marlyn HEIRENS, indépendante, née à Luxembourg le 24 juillet 1964, demeurant à L-9372 Gilsdorf, 9, Schellecksgaass,

L'assemblée renonce à l'unanimité à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les associés ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital et modification subséquente de l'article 6 relatif au capital social de la société par le remplacement du texte actuel par le texte suivant:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent soixante mille (360.000) euros représenté par quatorze mille quatre cents (14.400) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25) euros chacune."

Résolution unique

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital au montant de trois cent soixante mille Euros (360.000,00 €) représenté par quatorze mille quatre cents (14.400) parts sociales de vingt-cinq euros chacune par apport en liquide, ladite somme se trouvant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément, ladite somme ayant été apportée par Madame Marlyn HEIRENS, préqualifiée.

Ensuite l'assemblée décide à l'unanimité de changer l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent soixante mille (360.000) euros représenté par quatorze mille quatre cents (14.400) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25) euros chacune."

Suite à cet apport en capital la répartition des parts est maintenant la suivante:

Madame Marlyn HEIRENS	14.275 parts
Monsieur Guy LIENERS demeurant à L-9451 Bettel, 3, Kierfechtwée	125 parts
Total	14.400 parts

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

71193

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cinq cent euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marlyn HEIRENS, Guy LIENERS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 24 avril 2013. Relation: DIE/2013/5422. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057201/62.

(130070193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Isolde Warehouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 176.941.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BC European Capital IX-1, being a "limited partnership" with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY,

represented by CIE Management IX LTD, with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the General Partner of such limited partnership and representing and being entitled to act on behalf of such partnership,

represented by Me Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12 April 2013 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Isolde Warehouse S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Isolde Warehouse S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and to own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue in private placements bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including upstream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be freely distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different

classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an class A managers unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, and in the case of a board of managers by two managers, and in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, Indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities. 8.3 No indemnification shall be provided to any manager:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.

Art. 9. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held (to the extent permitted by law) by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one

another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on the 1 January of each year and ends on the 31 December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2013.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Unless required, and subject to the conditions provided for, by applicable law, the operations of the Company may be supervised by an approved statutory auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which is appointed by the shareholders for a term not exceeding six (6) years.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed in cash as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
BC European Capital IX-1	12,500	EUR 12,500.-
Total:	12,500	EUR 12,500.-

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	6 December 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	13 December 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Company director	8 October 1973	Liège (Belgium)
Nicolas Hood	40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni)	Company director	15 October 1974	Bromley (United Kingdom)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2013.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BC European Capital IX-1, un «limited partnership», avec siège social au Heritage Hall, Le Marchant Street, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY,

représentée par CIE Management IX LTD, avec siège social au Heritage Hall, Le Marchant Street, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, en tant que "General Partner" de ce "limited partnership" et représentant et ayant le droit d'agir en son nom,

représentée par M^e Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration du 12 avril 2013 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Isolde Warehouse S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Isolde Warehouse S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permise par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et détenir, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission par placement privé d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure et selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par deux gérants, et lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.

Art. 9. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 10. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présente ou représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Sauf si la loi applicable le requiert et dans les conditions qu'elle fixe, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par les associés pour une durée n'excédant pas six (6) ans.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Paiement

Les parts sociales ont été souscrites en espèces comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
BC European Capital IX-1	12.500	EUR 12.500,-
Total:	12.500	EUR 12.500,-

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'unique associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse	Titre	Date de naissance	Lieu de naissance
Pierre Stemper	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	6 décembre 1970	Poissy (France)
Christelle Rétif	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	13 décembre 1973	Saint-Germain en Laye (France)
Naïm Gjonaj	29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg	Administrateur de sociétés	8 octobre 1973	Liège (Belgique)
Nicolas Hood	40 Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni)	Administrateur de sociétés	15 octobre 1974	Bromley (Royaume- Uni)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18035 Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057227/478.

(130070140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Isolde GP Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 176.938.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of the month of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) BC European Capital IX-1, being a "limited partnership" with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, represented by CIE Management IX LTD, with registered office at the Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 4HY, being the General

Partner of such limited partnership and representing and being entitled to act on behalf of such partnership, represented by Me Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 April 2013, and

(2) Isolde GP S.à.r.l., a limited liability company ("société à responsabilité limitée") constituted under the laws of Luxembourg, with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg and in process of registration with the Register of Trade and Companies in Luxembourg, represented by Me Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 April 2013,

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the "Articles of Incorporation") of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Art. 1. Establishment, Denomination. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of "Isolde GP Acquisition S.C.A." (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law of 1915"), and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation. The Company shall not be dissolved in case the Unlimited Liability Shareholder (as defined below) resigns or is removed as Manager, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement or public issue to the issue of bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures, as well as any other type of securities or instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including up stream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided into thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) limited shares (the "Limited Shares") and one (1) management share (the "Management Share"), of a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

The Management Share shall be held by Isolde GP S.à.r.l., prenamed, being the unlimited liability shareholder ("Unlimited Liability Shareholder") and Manager of the Company.

The Limited Shares and the Management Share are hereafter together referred to as a "share" or the "shares".

Art. 6. Increase, Reduction of Capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may repurchase its Limited Shares subject to the conditions provided for by law.

Art. 7. Shares in Registered Form. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its registered office as indicated to the Company and the number of shares held by it and the class (if any) to which they belong.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences its right of ownership of such registered shares.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriated document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Each Limited Share or Management Share gives one voting right in meetings of shareholders either annual or extraordinary.

Art. 8. Certificates. Upon the request of a shareholder, certificates recording the entry of such shareholder in the register of shareholders may be issued in such denominations as the Manager shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Manager. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by the Manager. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 9. Liability of the Manager and of the Shareholders. The Manager shall be jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Limited Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than when exercising their rights as shareholders in general meetings of the shareholders and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the nominal value and if applicable the issue premium of the shares they subscribe for and hold.

Art. 10. Manager. The Company shall be managed by one manager who shall be the Unlimited Liability Shareholder (commandité) (the "Manager"). Isolde GP S.à.r.l., prenamed, is appointed as the Manager of the Company in its capacity as sole Unlimited Liability Shareholder.

The Manager may not be removed from its capacity as Manager without its consent.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board (as defined below) appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles of Incorporation, a successor manager.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

The Manager who shall also hold the Management Share is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The Management Share held by a Manager is exclusively transferable to a successor or manager with unlimited liability.

Art. 11. Management Powers. The Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

The Manager from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

The holders of Limited Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 12. Binding Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

Art. 13. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three members who need not be shareholders. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorise any actions of the Manager that may, pursuant to applicable law or regulation or under these Articles of Incorporation, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall have the powers provided for by law.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years but shall be revocable ad nutum by the general meeting of shareholders. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

Members of the Supervisory Board will hold office until their successors are elected.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, the Manager(s) shall forthwith convene a shareholders meeting in order to fill such vacancy. The members of the Supervisory Board shall neither participate in, nor interfere with the management of the Company. The members of the Supervisory Board shall not receive any remuneration in connection with their membership on the Supervisory Board. The Company shall reimburse all reasonable out of pocket expenses incurred by the members of the Supervisory Board in connection with their service on the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or any two members or the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least one (1) day prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board or in the event all members are present or represented.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The chairman will preside all meetings of the Supervisory Board, but in his/her absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. In case of a draw, the chairman of the Supervisory Board shall have a casting vote.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or by two members of the Supervisory Board. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members of the Supervisory Board.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communication. The document on one or more counterparts shall, taken together, form the circular resolution of the Supervisory Board. The resolutions taken by these means is equivalent to a meeting held in person.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting may also be held by way of conference call or similar means only. The participation in a meeting or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 11 (Management Powers) of these Articles of Incorporation and to any other powers reserved to the Manager by virtue of law and the present Articles of Incorporation, it shall have

the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company or amending the Articles of Incorporation with the agreement of the Manager only.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by a Manager or the Supervisory Board setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Monday of the month of June at 11.30 a.m. at the registered office or at a place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice of meeting.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of shareholders and if the shareholders state that they have been informed of the agenda of the meeting, the proceedings of the general meeting will be valid even if no convening notice has been issued beforehand.

Art. 16. Shareholder Voting Rights. Each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares such shareholder owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 17. Shareholder Decisions - Majorities. The general meeting of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting of the shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of the shareholders may elect one scrutineer. They together form the board of the general meeting of the shareholders.

The Manager may at any time during a general meeting of shareholders adjourn such meeting by four weeks. It must adjourn the meeting in the circumstances provided for by the Law of 1915. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of the shareholders has the same agenda as the first one. Unless provided differently therein, proxies regularly deposited in view of the meeting remain valid for the adjourned meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law of 1915 or provided herein, resolutions will be passed by a simple majority of the shares entitled to vote present and voting.

Art. 18. Amendment of these Articles of Incorporation. At any general meeting of the shareholders convened in order to amend the Articles of Incorporation, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Law of 1915 refers to the conditions required for the amendment of the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of all the issued and outstanding shares having the right to vote.

If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened in accordance with the Law of 1915 and the Articles of Incorporation. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented and having the right to vote, provided that no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

Unless provided differently therein, any proxy regularly deposited for the first meeting shall remain valid for the second meeting.

Art. 19. Minutes. The minutes of the general meeting of the shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December of the same year save for the first accounting year which shall end on 31 December 2013.

Financial statements shall be drawn up by the Manager and submitted for adoption to the next annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the shareholders shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements and vote on the discharge of the Manager and the allocation of the results of the Company in accordance with the Articles of Incorporation.

Art. 21. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance of net profits may be distributed to the shareholders upon the decision of a general meeting of shareholders.

Interim dividends may be declared and paid by the Manager subject to observing the terms and conditions provided for by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 22. Liquidation of the Company. The Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of the Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law of 1915, but always subject to the consent of the Manager.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager.

After payment of, or the creation of sufficient provisions for, all the debts of and charges against the Company and the expenses of liquidation, the liquidation proceeds shall be distributed pro rata to the Limited Shares.

In case of dissolution, insolvency or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall convene the general meeting of shareholders for the purpose of appointing one or more new managers or transforming the Company into another form of company. The Supervisory Board shall designate one or more administrator(s) who shall remain in office until the items on the agenda of the shareholders meeting shall have been validly resolved.

The duties of the administrator(s) consist of performing urgent acts and acts of ordinary administration.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 23. Applicable Law. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.

Art. 24. Conflict with shareholders' agreement (if any). To the extent that any conflict exists between these Articles of Incorporation and any agreement (if any) entered into between the shareholders of the company and binding upon the company, then to the extent permitted by law, the terms of such agreement shall govern.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Limited Shares Subscribers	number of subscribed Limited Shares	Payment (EUR)
BC European Capital IX-1	30,998	235,998
Isolde GP S.à r.l.	1	1.00
Total	30,999	235,999
Management Share Subscriber	Number of subscribed Management Share	Payment (EUR)
Isolde GP S.à r.l.	1	1.00

The thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Limited Shares and one (1) Management Share so subscribed are fully paid up in cash, as it has been evidenced to the undersigned notary. The amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) has been allocated to the capital account of the Company and the remainder, being two hundred five thousand Euros (EUR 205,000) has been allocated to the share premium account of the Company.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2013.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting to be held in 2019:

- Mr. Hans Haderer, born in Erlangen, Germany, on 1 October 1975, having his professional address at Neuer Wall 55, D - 20354 Hamburg, Germany;
- Mr. Moritz Elfers, born in Detmold, Germany, on 6 March 1983, having his professional address at Neuer Wall 55, D - 20354 Hamburg, Germany; and
- Mr. Stefan Zuschke, born in Stuttgart, Germany, on 26 July 1962, having his professional address at Neuer Wall 55, D - 20354 Hamburg, Germany.

Second resolution

The registered office of the Company is fixed at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her last name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) BC European Capital IX-1, une limited partnership ayant son siège social au Heritage, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Îles Anglo-Normandes GY1 4HY, représentée par CIE Management IX LTD, ayant son siège social au Heritage Hall, Le Marchant Street, St. Peter Port, Guernsey, Îles Anglo-Normandes GY1 4HY, étant le General Partner de cette limited partnership et représentant et ayant le droit d'agir pour le compte de cette société de personnes, représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 12 avril 2013, et

(2) Isolde GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg et étant en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Me Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 12 avril 2013,

Les procurations données, signées ne varietur par l'ensemble des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent document afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Ces parties comparantes, agissant en leur qualité respective, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux:

Art. 1^{er}. Constitution, Dénomination sociale. Il est formé par les souscripteurs et toutes les personnes qui deviendront détenteurs d'actions émises par la suite, une société en commandite par actions sous la dénomination sociale de «Isolde GP Acquisition S.C.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi de 1915»), et les présents Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir des succursales, filiales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision du Gérant (tel que défini ci-dessous). Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité en vertu d'une simple résolution du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit de ce transfert temporaire, demeurerait une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment en vertu d'une résolution des actionnaires adoptée conformément aux modalités requises en matière de modification des Statuts. La Société ne pourra être dissoute dans le cas où l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous) démissionne ou est retiré de ses fonctions de Gérant, est mis en liquidation, est déclaré en faillite ou n'est plus en mesure de poursuivre ses activités.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris, dans la mesure permise par la loi, dans toute société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, d'acquérir par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière, de même que de transférer par la vente, l'échange ou autrement, des actions, obligations, certificats de créance, titres obligataires et tout autre type de valeurs mobilières, et de détenir, d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, de certificats d'actions privilégiées, convertibles ou non, de titres obligataires, de bons de souscription, de certificats de créance, ainsi que de tout autre type de valeurs mobilières ou instruments.

D'une manière générale, elle peut accorder de l'aide (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris verticalement ou horizontalement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social. La Société dispose d'un capital social émis et souscrit entièrement libéré de trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisé en trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commanditaire (les «Actions de Commanditaire») et une (1) action de commandité Action de Commandité»), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par Isolde GP S.à r.l., précitée, en sa qualité d'associé commandité («Associé Commandité») et de Gérant de la Société.

Les termes «Actions de Commanditaire» et «Action de Commandité» feront ci-après référence à une «action» ou aux «actions».

Art. 6. Augmentation, Réduction de capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée conformément aux modalités requises en matière de modification des Statuts.

La Société peut racheter ses propres Actions de Commanditaire sous réserve des conditions prévues par la loi.

Art. 7. Actions nominatives. Les actions de la Société sont uniquement sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre devra reprendre le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son domicile élu, tel qu'indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et la classe (le cas échéant) à laquelle elles appartiennent.

L'inscription du nom d'un actionnaire dans le registre des actions nominatives établit le droit de propriété sur ces actions nominatives.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives une cession sur la base de tout document adéquat constatant la cession entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle l'ensemble des notifications et avis peut être envoyé. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent, à tout moment, changer leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires par notification écrite à la Société de temps à autre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette(s) action(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit à cette(s) action(s) devront nommer un seul fondé de pouvoir pour représenter cette(s) action(s) envers la Société. Le fait de ne pas nommer ce fondé de pouvoir entraîne une suspension de tous les droits attachés à cette(s) action(s).

Chaque Action de Commanditaire ou Action de Commandité donne le droit à un vote aux assemblées des actionnaires tant annuelles qu'extraordinaires.

Art. 8. Certificats. À la demande d'un actionnaire, des certificats établissant l'inscription de cet actionnaire dans le registre des Actionnaires peuvent être émis sous les dénominations que le Gérant déterminera. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les légendes et les numéros d'identification que le Gérant déterminera. Ces certificats seront signés manuellement ou par télécopie par le Gérant. Les certificats perdus, volés ou abîmés seront remplacés par la Société sur présentation de la preuve, de l'engagement et de l'indemnisation jugés satisfaisants par la Société, à condition que les certificats d'Actions abîmés soient remis à la Société avant que les nouveaux certificats ne soient émis.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable du passif de la Société qui ne peut être couvert par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions de Commanditaire s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires aux assemblées générales des actionnaires et ne seront, en cette qualité, tenus responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et, le cas échéant, de la prime d'émission des actions auxquelles ils souscrivent et qu'ils détiennent.

Art. 10. Gérant. La Société sera administrée par un gérant qui sera l'Associé Commandité (le «Gérant»). Isolde GP S.à r.l., précitée, est désignée comme Gérant de la Société en sa qualité d'Associé Commandité unique.

Le Gérant peut être retiré de ses fonctions de Gérant sans son consentement.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en tant que Gérant de la Société, la Société ne pourra être dissoute et mise en liquidation immédiatement, à condition que le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous) nomme un administrateur, actionnaire ou non, pour effectuer les actes administratifs simples ou urgents, jusqu'à la tenue d'une assemblée générale d'actionnaires, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un successeur au Gérant, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues en matière de modification des Statuts.

La nomination de ce successeur ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

Le Gérant qui détient également l'Action de Commandité est conjointement et solidairement responsable de l'ensemble des dettes qui ne peuvent pas être couvertes par les avoirs de la Société.

L'Action de Commandité détenue par un Gérant ne peut être cédée qu'à un successeur ou un gérant dont la responsabilité est illimitée.

Art. 11. Pouvoirs de gestion. Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tout acte de disposition, de gestion ou d'administration relevant des objets de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant peut de temps à autre nommer des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout directeur général délégué, secrétaire adjoint ou autres fondés de pouvoir ou agents jugés nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Gérant. Les fondés de pouvoir nommés, sauf disposition contraire des Statuts, disposeront des pouvoirs et obligations que le Gérant leur aura donnés.

Les détenteurs d'Actions de Commanditaire s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, autrement que dans l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires aux assemblées générales et ne seront tenus responsables qu'à hauteur de leurs apports à la Société.

Art. 12. Pouvoirs de signature. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant représenté par des représentants dûment nommés, ou par la(les) signature(s) de toute(s) personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Gérant à sa seule discrétion.

Art. 13. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront vérifiées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance»), composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le Gérant pourra consulter le Conseil de Surveillance sur ces affaires dans la mesure où le Gérant peut déterminer et peut autoriser toute action du Gérant qui peut, en vertu des lois ou règlements applicables ou en vertu des présents Statuts, sortir des pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance disposera des pouvoirs prévus par la loi.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum mais peut être révoqué ad nutum par l'assemblée générale des actionnaires. Les membres composant le Conseil de Surveillance sont rééligibles. Le Conseil de Surveillance peut élire l'un de ses membres en tant que président. Il peut également choisir un secrétaire, membre du Conseil de Surveillance ou non, qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance exerceront leurs fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur.

Dans le cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance devenait inférieur à trois, le(s) Gérant(s) devra (ont) immédiatement convoquer une assemblée des actionnaires afin de combler cette vacance. Les membres du Conseil de Surveillance ne pourront ni participer à ni s'immiscer dans la gérance de la Société. Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune rémunération liée à leur qualité de membres du Conseil de Surveillance. La Société remboursera la totalité des avances pécuniaires raisonnablement engagées par les membres du Conseil de Surveillance dans le cadre de l'exercice de leur mandat au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par deux de ses membres ou le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux des membres l'exigent.

Toute réunion du Conseil de Surveillance devra être convoquée par un avis de convocation écrit envoyé à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins un (1) jour avant la date prévue de la réunion, sauf en situation d'urgence, auquel cas la nature de cette situation devra être indiquée dans l'avis de convocation de la réunion. Il peut être passé outre à cet avis de convocation par consentement écrit, par télégramme, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Un avis de convocation séparé ne sera pas requis pour les réunions se tenant à l'heure et en le lieu fixés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance ou dans le cas où la totalité des membres est présente ou représentée.

Tout membre peut agir à une réunion en nommant par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, un autre membre en tant que son mandataire. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette réunion.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir régulièrement que si au moins la majorité des membres est présente ou représentée.

Les résolutions sont prises à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président du Conseil de Surveillance est prépondérante.

Les résolutions du Conseil de Surveillance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou par deux membres du Conseil de Surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou deux des membres du Conseil de Surveillance.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance auront le même effet que les résolutions ayant fait l'objet d'un vote aux réunions du Conseil de Surveillance; chaque membre approuvera cette résolution par écrit, télégramme, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Le document en une ou plusieurs contreparties constituera la résolution circulaire du Conseil de Surveillance. Les résolutions prises par ces moyens équivalent à une réunion tenue en personne.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut prendre part à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre. Une réunion peut également se tenir uniquement par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

Art. 14. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entité ne seront affecté(e) ou invalidé(e) par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entité. Tout administrateur ou agent du Gérant qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entreprise, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir sur des affaires en relation avec un tel contrat ou autres affaires.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires doit représenter la totalité des actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 11 (Pouvoirs de gestion) des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant en vertu de la loi et des présents Statuts, elle disposera des pouvoirs pour ordonner, effectuer ou ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société ou portant modification des Statuts uniquement moyennant l'accord du Gérant.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Gérant ou le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément à un avis de convocation donné par un Gérant ou le Conseil de Surveillance reproduisant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la réunion à chaque Actionnaire à l'adresse figurant dans le registre des actions nominatives.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin à 11h30 du matin au siège social ou en un lieu au Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir en le lieu et à l'heure spécifiés dans les avis respectifs de convocation de l'assemblée.

Si l'intégralité du capital social émis est représentée à une assemblée générale des actionnaires et si les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les délibérations de l'assemblée générale seront valables même si aucun avis de convocation n'a été envoyé auparavant.

Art. 16. Droits de vote des actionnaires. Chaque actionnaire peut prendre part aux décisions collectives. Chaque actionnaire dispose d'un nombre de votes équivalent au nombre d'actions que cet actionnaire détient et peut agir valablement à toute assemblée des actionnaires en se faisant représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 17. Décisions des actionnaires - Majorités. L'assemblée générale des actionnaires sera présidée par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur. Ensemble, ces derniers constituent le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Gérant peut à tout moment durant une assemblée générale des actionnaires proroger cette assemblée à quatre semaines. Il doit proroger cette assemblée dans les circonstances prévues par la Loi de 1915. Cette prorogation annule automatiquement toute résolution déjà adoptée préalablement à la prorogation.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première. Sauf disposition contraire y contenue, les procurations déposées régulièrement en vue de cette assemblée restent valables pour l'assemblée prorogée.

Chaque action donne droit à un vote.

Sauf obligation contraire prévue par la Loi de 1915 ou par les présentes, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des porteurs d'actions ayant un droit de vote, présents et pouvant voter.

Art. 18. Modification des présents Statuts. Lors d'une assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but de modifier les Statuts, y compris l'objet de la Société, ou de statuer sur des questions pour lesquelles la Loi de 1915 renvoie aux conditions requises en matière de modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de l'ensemble des actions émises et en circulation et ayant le droit de vote.

Si la condition de quorum n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée conformément à la Loi de 1915 et aux Statuts. Cet avis de convocation devra reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée peut délibérer valablement et ce, quelle que soit la portion du capital social représentée.

Lors des deux assemblées, les résolutions doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés et ayant le droit de vote, étant entendu qu'aucune résolution ne soit valablement adoptée sauf si approuvée par le Gérant.

À moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la procuration, toute procuration déposée régulièrement pour la première assemblée restera valable pour la seconde.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Art. 20. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour le premier exercice comptable qui se terminera le 31 décembre 2013.

Les comptes annuels seront établis par le Gérant et soumis pour adoption à la prochaine assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires examinera et, si elle le juge approprié, approuvera les comptes annuels et votera la décharge du Gérant ainsi que l'allocation des résultats de la Société conformément aux Statuts.

Art. 21. Distributions. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en vertu d'une décision prise en assemblée générale des actionnaires.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant, à condition les conditions fixées par la loi soient respectées.

Le compte de la prime d'émission peut être distribué aux actionnaires en vertu d'une décision prise en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant issu du compte de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 22. Liquidation de la Société. La Société peut être dissoute en vertu d'une décision des actionnaires votant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité prévues en matière de modification des Statuts, sauf disposition contraire de la Loi de 1915, mais toujours sous réserve du consentement du Gérant.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par le Gérant.

Après règlement de, ou la création de provisions suffisantes pour, l'ensemble des dettes de et des charges envers la Société et des frais de liquidation, les produits de la liquidation seront distribués au pro rata des Actions de Commanditaire.

En cas de dissolution, d'insolvabilité ou d'incapacité juridique du Gérant ou si, pour quelque raison que ce soit, le Gérant est dans l'impossibilité d'agir, la Société ne pourra être dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance convoquera l'assemblée générale des actionnaires dans le but de nommer un ou plusieurs nouveaux gérants ou de modifier la forme juridique de la Société. Le Conseil de Surveillance désignera un ou plusieurs administrateur(s) qui exercera(ont) ses(leurs) fonctions jusqu'à ce que l'assemblée des actionnaires ait valablement statué sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Les administrateurs ont pour tâche d'effectuer les actes urgents ainsi que les actes administratifs courants.

Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 23. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 24. Conflit avec tout pacte d'actionnaires (le cas échéant). Dans la mesure où il existe un conflit entre les présentes Statuts et tout pacte (le cas échéant) conclu entre les actionnaires de la société et engageant la société, alors dans la mesure où la loi le permet, les conditions de ce pacte s'appliqueront.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Souscripteurs d'Actions de Commanditaire	Nombre d'Actions de Commanditaire souscrites	Paiement (EUR)
BC European Capital IX-1	30.998	235.998
Isolde GP S.à r.l.	1	1,00
Total	30.999	235.999

Souscripteur d'Action de Commandité	Nombre d'Action de Commandité souscrites	Paiement (EUR)
Isolde GP S.à r.l.	1	1,00

Les trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaire et l'unique (1) Action de Commandité ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire, tel que cela a été prouvé au notaire soussigné. Le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000) a été alloué au compte capital de la Société et le montant restant, s'élevant à deux cent cinq mille Euros (EUR 205.000) a été alloué au compte de la prime d'émission de la Société.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice comptable commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra en 2014.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.900,-.

Assemblée générale des associés

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et estimant avoir été dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après tout d'abord avoir vérifié que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019:

- Monsieur Hans Haderer, né à Erlangen, Allemagne, le 1^{er} octobre 1975, résidant professionnellement au Neuer Wall 55, D - 20354 Hambourg, Allemagne;

- Monsieur Moritz Elfers, né à Detmold, Allemagne, le 6 mars 1983, ayant son adresse professionnelle au Neuer Wall 55, D - 20354 Hambourg, Allemagne; et

- Monsieur Stefan Zuschke, né à Stuttgart, Allemagne, le 26 juillet 1962, ayant son adresse professionnelle au Neuer Wall 55, D - 20354 Hambourg, Allemagne.

Seconde résolution

Le siège social de la Société est fixé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18034. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057225/620.

(130070117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.368.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La mise en liquidation de la Société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 648 du 26 March 2006.

Il résulte des résolutions des associés en date du 3 avril 2013 que la liquidation de la Société a été clôturée et que par conséquent la Société est dissoute et a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux de la Société resteront déposés et conservés pendant une durée minimum de cinq ans, à partir de la date de publication du présent extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013057331/21.

(130070224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

GGM Venture Capital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 171.779.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66303 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056280/11.

(130069231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

IZD-Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 150.043.

—
Auszug aus dem schriftlichen gesellschafterbeschluss der gesellschaft vom 29. April 2013

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 29. April 2013 hat es folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft gegeben:

- Herr Dr. Thomas Goergen wurde mit Wirkung zum 29. April 2013 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.
- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Dortmund (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde als neuer Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. April 2013 auf unbestimmte Zeit ernannt.
- Herr Johannes Haecker, geboren am 01. November 1967 in München (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L- 1736 Senningerberg wurde als neuer Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum 29. April 2013 auf unbestimmte Zeit ernannt.

Référence de publication: 2013056362/18.

(130069748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Loseti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 114.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LOSETI S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013057329/11.

(130070216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 89.368.

Le bilan de clôture de liquidation au 3 avril 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013057332/11.

(130070228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

LSF Elancourt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 111.964.

Le bilan de clôture de liquidation au 3 avril 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013057335/11.

(130070226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

LSF Elancourt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 111.964.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013057336/11.

(130070227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Lux Concassage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, rue Dr. Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 139.289.

Le Bilan abrégé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/05/2013.

Référence de publication: 2013057337/10.

(130070392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Locamarine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.647.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013057327/10.

(130070154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Linkingbridge Media and Trade Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7370 Lorentzweiler, 6, rue Saint Laurent.
R.C.S. Luxembourg B 161.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057326/10.

(130070261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Leonard Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 150.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEONARD PATRIMOINE S.A.

Référence de publication: 2013057324/10.

(130070377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Legacy Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.203.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le commissaire, Davies Associates s.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013057323/12.

(130070016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Luxsteel Equipment & Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5548 Remich, 11, rue Janglisbunn.
R.C.S. Luxembourg B 71.617.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 mai 2013.

Pour LUXSTEEL EQUIPMENT & TRADING SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013057310/12.

(130070562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Luxembourg North Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.397.

L'adresse professionnelle des administrateurs Monsieur Kim CRETEN, Madame Beatrijs de WOLF, Monsieur Hubert de PEUTER, Madame Carine VAN BEVER et Monsieur Paul VANDERSTAPPEN est désormais la suivante:

Havenlaan 12, B-1080 Bruxelles

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013057308/12.

(130069917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

KT Bio Massages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5230 Sandweiler, 11, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 164.007.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Romain Bellwald
Gérant

Référence de publication: 2013057288/12.

(130069909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Larrabee S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 167.839.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057314/10.

(130070798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

LCK Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 139.012.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mai 2013.

Référence de publication: 2013057315/10.

(130069984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 51.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013057316/10.

(130070180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

PGE Europe one S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.124.

Les comptes annuels du 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057455/9.

(130070496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

PLAFOSUD Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9552 Wiltz, 5A, rue des Pêcheurs.
R.C.S. Luxembourg B 147.060.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057460/9.

(130070657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Providence Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 64.286.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057474/9.

(130069910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Quiet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057479/9.

(130070752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Pyrcantha Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 15.713.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057476/9.

(130070571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

JJA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.
R.C.S. Luxembourg B 158.330.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057260/9.

(130070217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

IBA Transport, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5440 Remerschen, 41, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 140.548.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057228/9.

(130070237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

International Real Estate Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 124.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057220/9.

(130069882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Ivoiry SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.343.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057243/9.

(130070576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Kador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057271/9.

(130069825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Haute Route, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.906.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057198/9.

(130070846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Hôtel Oranienburg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9411 Vianden, 126, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.976.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057206/9.

(130070213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Immowest Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 125.553.

Les comptes annuels du 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057209/9.

(130070490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Immowest Lux VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg B 126.508.

Les comptes annuels du 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057210/9.

(130070489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Imperium Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.894.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057211/9.

(130070236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

SOGEP spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.544.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057546/9.

(130070568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Berta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 59, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.170.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013056995/9.

(130070618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Born, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057003/9.

(130070239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

MGP Asia III TMK 1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 168.083.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de MGP Asia III TMK 1 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B168083 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013056479/12.

(130069488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Asia III TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 168.055.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de MGP Asia III TMK 2 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B168055 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013056480/12.

(130069487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 119.640.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de MGP Asia Japan LLC Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B119640 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013056481/12.

(130069502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Dial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.367.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour MGP Dial S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013056487/16.

(130068096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 114.151.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de MGP Europe (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B114151 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013056491/12.

(130069435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Europe AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.881.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de MGP Europe AIV (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B122881 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013056492/12.

(130069436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 114.150.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de MGP Europe Parallel (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B114150 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013056493/12.

(130069437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.880.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 31 janvier 2013

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société sera transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 avril 2013.

Pour MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013056494/16.

(130068111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Beekman Capital II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 176.952.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BEEKMAN Capital LUXEMBOURG, établie et ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 15 avril 2013. Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BEEKMAN Capital II».

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 12.500 (DOUZE MILLE CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (UN EURO) chacune (ci-après dénommées «parts sociales» ou «parts»).

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8.

8.1 Tout transfert de parts à des tiers est subordonné à l'exercice, dans les conditions ci-après, du droit de préemption suivant.

Le cédant des parts sociales (le «Cédant») doit notifier son projet de cession au conseil de gérance de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; il doit indiquer le nom et le domicile ou la dénomination sociale et le siège du tiers acquéreur («Cessionnaire»), le nombre de parts dont la cession est envisagée, le prix de cession et les principales conditions de la cession. Cette notification vaut offre de cession au profit de tous les associés. Le projet de cession doit également être accompagné d'un courrier d'engagement irrévocable d'achat des parts signé par le Cessionnaire initial comportant le nombre de titres et le prix par part.

Dans les huit (8) jours de cette notification, le conseil de gérance de la Société porte à la connaissance de tous les associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le projet de cession en reproduisant l'ensemble des indications portées dans la notification du Cédant et en rappelant les dispositions du présent article et notamment les conditions de forme et de délai régissant l'exercice du droit de préemption.

8.2 Tous les associés bénéficient d'un droit de préemption sur les parts au prix convenu entre le Cédant et le Cessionnaire.

Les associés qui désirent exercer leur droit de préemption, doivent le notifier au conseil de gérance de la Société par fax ou par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quinze (15) jours ouvrés de la notification visée ci-dessus, en indiquant le nombre de parts qu'ils souhaitent acquérir.

A défaut, les associés sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

8.3 Dans les trente (30) jours de la notification visée ci-dessus à l'article 8.1, le conseil de gérance de la Société ou son mandataire procède au décompte des droits de préemption exercés.

Si les droits de préemption sont exercés pour la totalité des parts offertes, le conseil de gérance de la Société établit une liste des associés avec l'indication du nombre de parts préemptées pour chacun d'eux (étant précisé qu'au cas où les demandes de préemption dépasseraient le nombre de parts proposées, celles-ci seraient réparties entre les associés préempteurs au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement et dans la limite de leur demande). Le conseil de gérance de la Société le notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, au Cédant et à tous les associés.

Le Cédant devra adresser à la Société, dans les quinze (15) jours de cette notification, les conventions portant sur la cession des parts préemptées; l'inscription au compte des associés ayant exercé leur droit de préemption sera effectuée dès réception desdites convention de cession.

De leur côté, chacun des associés ayant exercé son droit de préemption devra adresser à la Société un chèque de banque à l'ordre du Cédant, représentant le prix des parts préemptées.

Le prix de cession est envoyé au Cédant dès réception des actes de cession dûment signés et dès réception des chèques de banque/des virements des associés ayant exercé leur droit de préemption.

Si les associés ayant exercé leur droit de préemption n'envoient pas leur chèque de banque sous huit (8) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, leur droit de préemption devient nul.

8.4 A défaut d'exercice de leur droit de préemption sur la totalité des parts proposées, la proportion non préemptée de la cession pourra être réalisée aux conditions ci-après définies.

8.5 Dans le délai de 30 jours ouvrés à compter de la notification du projet de cession prévu à l'article 8.1, le conseil de gérance est tenu de notifier au Cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée.

A défaut de notification par le conseil de gérance dans ledit délai, l'agrément est réputé acquis.

La décision n'a pas à être motivée. Elle est notifiée dès son prononcé au Cédant éventuel par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

8.6 Si l'agrément est refusé, le Cédant peut, dans les huit (8) jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au conseil de gérance de la Société, qu'il renonce à son projet de cession.

Si le Cédant ne renonce pas à céder ses titres, les parts devront être achetées par la Société. Le conseil de gérance de la Société consulte alors les associés, à l'effet de statuer par décision extraordinaire sur le rachat des parts par la Société au prix proposé par le Cessionnaire.

La Société sera tenue d'annuler les parts rachetées, ou de les céder dans les huit (8) mois suivant leur rachat.

8.7 Le droit d'agrément prévu au présent article s'applique à toute cession ou mutation à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire. Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en numéraire, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliquent également, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations de droits de souscription en faveur de tiers bénéficiaires dénommés.

8.8 Toute cession effectuée en violation des procédures de préemption et d'agrément prévues au présent article est nulle.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante BEEKMAN Capital Luxembourg, pré-qualifiée, déclare souscrire l'intégralité du capital soit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constataions

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe MANGEL, Directeur de Société, né à Paris le 16 mai 1963, demeurant au 145, rue de la Pompe, F-75016 Paris (France).

- Maître Bernard FELTEN, Avocat, né à Schaerbeek (Belgique) le 19 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

- Monsieur Frédéric COLLOT, Directeur financier, né à Arlon (Belgique) le 2 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

La société est dûment engagée par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CETIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18548. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013056992/195.

(130070438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

COF II (A) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.353.

Par résolutions prises en date du 28 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Wendy FRIEDMAN DULMAN, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat;

- nomination de Katherine Gregory-Newman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 48th Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056146/15.

(130068661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

COURTALUX (Courtier d'assurances), Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: ACD Courtalux.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.433.

L'AN DEUX MILLE TREIZE

LE VINGT-SIX AVRIL

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian Alphonse Ghislain TASSIGNY, courtier en assurances, né à Arlon le 9 mai 1961, demeurant rue du Vicinal 76, à B-6700 Bonnert-Arlon (Belgique),

2) Madame Annick Françoise Germaine JOSET, employée privée, née à Liège le 26 novembre 1962, demeurant rue du Vicinal 76, à B-6700 Bonnert-Arlon (Belgique),

tous deux ici représentés par Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, en vertu de deux procurations datées du 23 avril 2013,

lesquelles procurations resteront ci-annexées pour être enregistrées avec les présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société COURTALUX (Courtier d'assurances), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 854 du 19 août 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Gérard LECUIT du 15 septembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1212 du 26 novembre 2004;

- Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon WBC, Commune de Koerich, à L-1930 Luxembourg, 68, Avenue de la Liberté.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier en conséquence l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident d'ajouter l'enseigne commerciale «ACD COURTALUX» à la dénomination de la société, et décident de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée dénommée «COURTALUX (Courtier d'assurances)» pouvant exercer également sous l'appellation «ACD COURTALUX»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms, état et domicile, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 mai 2013. Relation: RED/2013/706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 mai 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013057055/50.

(130070653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

**Energ Trade Invest Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ecomasa S.à r.l.).**

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 157.674.

In the year two thousand thirteen, on the 30th April.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Ecomasa S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 157674, incorporated on December 22nd, 2010 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 323 of February 17th, 2011, modified for the last time on June 4th, 2012 before Maître Blanche Moutrier prenamed, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1669 of July 3rd, 2012 (hereafter the "Company").

The General Meeting was presided by Mr Rudy Cyris, residing at B-5660 Couvin, 39, rue Marcel Moreau (Belgium).

The chairman appointed as secretary Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mme Michèle Sensi-Bergami, notary clerk, with professional address at L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I. The shareholders acknowledged being sufficiently informed on the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the minutes.

III. It appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Modification of the name of the Company from "Ecomasa S.a r.l." to "Energ Trade Invest Lux S.à r.l.";
2. Removal of the designation of the shares of the Company as class A shares and class B shares;
3. Modification of the rules of representation of the Company;
4. Modification of the quorum requirement related to the meetings of the board of managers of the Company;
5. Amendment of article 2, article 6, article 12, article 14 and article 16 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;
6. Resignation of Mrs Karoline Cyris and Mrs Julie Cyris as class A managers of the Company;
7. Designation of Mr Rudy Cyris as sole manager of the Company;
8. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved to modify the name of the Company from "Ecomasa S.à r.l." to "Energ Trade Invest Lux S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 2 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

« **Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of "Energ Trade Invest Lux S.a r.l.".

Third resolution

The General Meeting resolved to remove the designation of the shares of the Company as class A shares and class B shares, so that the share capital of the Company is henceforth represented by 1.500 shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 6 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

« **Art. 6. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at 15.000,-eur represented by 1.500 shares fully paid in with a nominal value of 10,-eur each and such rights and obligations as set out in the Articles.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles."

Fifth resolution

The General Meeting resolved to modify the rules of representation of the Company as follows:

The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

If several managers are appointed, they shall form a board of managers ("the Board of Managers").

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend articles 12 and 14 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

« **Art. 12. Management.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves.

The manager(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

If several managers are appointed, they shall form a board of managers ("the Board of Managers.")

« **Art. 14. Representation.** The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two managers if more than one manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom special power has been delegated by the sole manager or as the case may be the Board of Managers, but only within the limits of such special power."

Seventh resolution

The General Meeting resolved to modify the quorum requirement related to the meetings of the board of managers of the Company so that the quorum of the board of managers shall be the presence or representation of (1/2) of the managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 16 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

« **Art. 16. Meetings of the Board of Managers.** In case a Board of Managers is formed, the board may appoint from among its members a chairman and a secretary who need not be a manager himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Managers.

The chairman shall preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Managers may represent one or more other members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting."

Ninth resolution

The General Meeting acknowledged and accepted the resignation of Mrs Karoline Cyris and Mrs Julie Cyris as class A managers of the Company with immediate effect.

The General Meeting further resolved to give full discharge to Mrs Karoline Cyris and Mrs Julie Cyris as class A managers of the Company until the date hereof for the accomplishment of their mandate.

Tenth resolution

The General Meeting resolved to designate Mr Rudy Cyris as sole manager of the Company.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 1,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English notes that upon request of the appearing persons the present deed is made in English followed by a French translation and in case of divergence between the English and the French, the English will prevail.

Done in Esch-sur-Alzette at the date indicated at the beginning of the deed.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

French version

L'an deux mille treize, le trente avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «Ecomasa S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg B 157674, constituée le 22 décembre 2010 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 323 du 17 février 2011, modifié pour la dernière fois le 4 juin 2012 par devant Maître Blanche Moutrier prenommée, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 du 3 juillet 2012 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Rudy Cyris, demeurant à B-5660 Couvin, 39, rue Marcel Moreau (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Michèle Sensi-Bergami, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard (Grand-Duché de Luxembourg).

Le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Les associés reconnaissant avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considérant être valablement convoqués et en conséquence ont accepté de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Modification de la dénomination de la Société de «Ecomasa S.à r.l.» à «Energ Trade Invest Lux S.à r.l.»;

2. Suppression de la désignation des parts sociales de la Société comme parts sociales de catégorie A et parts sociales de catégorie B;
3. Modification du pouvoir de représentation de la Société;
4. Modification des conditions de quorum pour les réunions du conseil de gérance de la Société;
5. Modification des articles 2, 6, 12, 14 et 16 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;
6. Démission de Mme Karoline Cyris et de Mme Julie Cyris de leurs fonctions de gérants de catégorie A de la Société;
7. Désignation de M. Rudy Cyris comme gérant unique de la Société;
8. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier la dénomination de la Société de «Ecomasa S.à r.l.» en «Energ Trade Invest Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:
«Article 2. Dénomination

La Société a comme dénomination «Energ Trade Invest Lux S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer la désignation des parts sociales de la Société comme parts sociales de catégorie A et parts sociales de catégorie B, de sorte que le capital social de la Société est désormais représenté par 1.500 parts sociales.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est de 15.000,-eur représenté par 1.500 parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 10,-eur chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.,

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier le pouvoir de représentation de la Société comme suit:

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, les articles 12 et 14 des statuts de la Société ont été modifiés et ont dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance ("le Conseil de Gérance").»

« **Art. 14. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale a décidé les conditions de quorum pour les réunions du conseil de gérance de la Société de sorte que le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Huitième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 16 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 16. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale a pris acte et accepté la démission de Mme Karoline Cyris et de Mme Julie Cyris de leurs fonctions de gérants de catégorie A de la Société avec effet à la date de ce jour.

L'Assemblée Générale a décidé de donner pleine décharge à Mme Karoline Cyris et à Mme Julie Cyris de leurs fonctions de gérants de catégorie A de la Société jusqu'à la date des présentes pour l'accomplissement de leur mandat.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de désigner M. Rudy Cyris comme gérant unique de la Société.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est clôturée et le présent acte a été dressé.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges qui seront supportées par la Société comme résultat du présent acte sont estimés à € 1.300,-

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms,

prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.Cyris, L.Bonifazzi, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 mai 2013. Relation: EAC/2013/5761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057096/277.

(130070151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

COF II (B) (Lux) Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.350.

Par résolutions prises en date du 28 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Wendy FRIEDMAN DULMAN, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 10019 New York, Etats-Unis, de son mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat;

- nomination de Katherine Gregory-Newman, avec adresse professionnelle au 9, West 57th Street, 48th Floor, 10019 New York, Etats-Unis, au mandat de Gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013056147/15.

(130068691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

First Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.755.600,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 75.648.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 20 décembre 2012:

- Avec effet au 18 décembre 2012, la démission de Monsieur Ryan Gledhill, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013056226/15.

(130069391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Honeywell FT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.377.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique en date du 20 décembre 2012:

- Avec effet au 18 décembre 2012, la démission de Monsieur Ryan Gledhill, de son mandat de gérant de catégorie A de la société, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Référence de publication: 2013056298/15.

(130069411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.
